

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T120-2025

Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public, Déménagement 2 montée des Roches, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

 $\it Vu$ la demande en date du 31 juillet 2025 de Madame Mame Issa DIOP, représentant la société AGS, pour le stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement au 2 montée des Roches,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant le déménagement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

- ARTICLE 1 : La société AGS est autorisée à stationner un véhicule sur les 4 places de parking situées place de la Cumine dans le cadre d'un déménagement.
- ARTICLE 2: Cette autorisation est valable le mardi 26 aout 2025 de 07h00 à 19h00.
 - Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.
- <u>ARTICLE 3</u>: La société AGS est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 4: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la société AGS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
 - à Madame la Directrice Générale des Services,
 - à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
 - à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
 - à la société AGS

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 14 aout 2025

le Maire, Arnaud SAVOIE

Affiché le : 14(M25

